

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 28 novembre 2025**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 novembre 2025***

Etaient

présents : Monsieur BIHLER Christophe, Maire ;
Messieurs GENTZBITTEL Georges et BISCHOFF Claude,
Mesdames JENN Sandrine et ULLRICH Marie-Laure, Adjoints au Maire ;
Messieurs COLLE Valentin, CUNIN Thomas, ALGEYER Marc et RICHARD Geoffrey ;
Madame MEYER Martine

Absents excusés : Mesdames SCHNEIDER Lise, WILLME WOLFARTH Sandra, KUSTNER Claire et
ROMINGER Laetitia et Monsieur KOLB Pierre-Marie

A donné

procuration : Madame WILLME WOLFARTH Sandra à Monsieur CUNIN Thomas
Madame ROMINGER Laetitia à Madame ULLRICH Marie-Laure
Madame KUSTNER Claire à Madame JENN Sandrine
Monsieur KOLB Pierre-Marie à Monsieur BIHLER Christophe
formant la majorité des membres en exercice.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Geoffrey RICHARD est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Geoffrey RICHARD.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

POINT N° 3 : Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative est à prendre étant donné que les crédits ne sont pas suffisants au chapitre 11, il précise qu'il ne s'agit que d'un mouvement de crédits.

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chap 11 : + 10 000.00 €

Section de fonctionnement – Dépenses :

Chap 65 : - 7 000.00 €

Chap 12 : - 3 000.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la Décision Modificative telle que présentée.

POINT N° 4 : Mise en non-valeur

*Monsieur le Trésorier informe le conseil Municipal qu'une délibération est à prendre concernant des admissions en non valeurs d'un montant de 36.41€, taxes et produits irrécouvrable, et que cette somme est à inscrire au budget à l'article 6541.

Monsieur le Trésorier demande une délibération d'acceptation des non-valeurs.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les admissions en non valeurs d'un montant de 36.41€ €.

**POINT N° 5 : Avenant n°3 à la convention relative au fonctionnement du RPI
BOURBACH-LE-BAS/RODEREN**

Monsieur le Maire présente l'avenant n°3 à la convention relative au fonctionnement du RPI BOURBACH-LE-BAS/RODEREN.

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
BOURBACH-LE-BAS - RODEREN**

Entre la commune de Bourbach-le-Bas, représentée par Monsieur Christophe BIHLER, Maire,
d'une part,
et
la commune de Roderen, représentée par Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

En raison des modifications de fonctionnement à l'école maternelle, le présent avenant a pour objet la répartition des frais du personnel communal et le système d'accompagnement en bus.

ARTICLE 1 :

La convention du 01/09/2016 est modifiée par un ajout en son article 6 comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2025, les frais du personnel communal de l'école maternelle, seront supportés par les deux communes à parts égal.

Par frais du personnel il faut entendre, le salaire et les charges de l'ATSEM de Roderen.

La commune de Roderen émet un titre à la commune de Bourbach-le-Bas.

ARTICLE 2 :

La convention du 01/09/2016 et son avenant n°2 du 18/12/2017 sont modifiés en son article 7, le 4^{ème} paragraphe est remplacé, comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2025, dès l'instant où des élèves de maternelle sont transportés, il y a nécessité d'un accompagnement par un adulte responsable.

Chaque commune fournit le personnel nécessaire à l'accompagnement durant le trajet en bus au départ de sa commune.

Chaque commune supporte les frais de son personnel engagé.

En cas d'absence de l'un des accompagnateurs, un protocole de remplacement est mis en place. Ce protocole est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 :

Tous les autres articles de la convention initiale du 01/09/2016 et ses Annexes 1-2 restent inchangés et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent au cas de contestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'avenant n°3 à la convention relative au fonctionnement du RPI BOURBACH-LE-BAS/RODEREN tel que présenté.

POINT N° 6 : Divers et communication





***Recensement de la population**

Afin de disposer de données statistiques les plus justes, l'INSEE effectue le recensement de la population. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées par roulement tous les 5 ans.

Le dernier recensement de la population de BOURBACH LE BAS ayant eu lieu en 2020, notre commune est concernée par cette opération en 2026 (date retardée d'une année suite au COVID).

Lors de la réunion du conseil municipal du mois de juin, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver la nomination de Madame Sabine GUILBERT en tant que coordinateur communal et la nomination de Madame Marine WEBER en tant qu'agent recenseur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population organisé par l'INSEE du 15 janvier au 14 février 2025, les missions du coordonnateur communal sont les suivantes :

-  préparation de la collecte
-  suivi de l'avancement et de la qualité de la collecte
-  aide à la résolution des difficultés
-  préparation du bouclage de la collecte.

Sa formation, ainsi que celle de l'agent recenseur, est assurée par l'INSEE. Elle porte sur les concepts, les procédures de recensement et l'environnement juridique.

La fonction d'agent recenseur requiert un certain nombre de qualités : capacité relationnelle, moralité et neutralité, ordre et méthode, disponibilité (pour une commune de notre importance, la durée de la collecte qui est strictement limitée, équivaut à un mi-temps pendant une durée de 5 à 6 semaines, formation et tournée de reconnaissance comprises). L'agent recenseur ne peut pas être un élu de la commune. Il avait été décidé lors du précédent conseil municipal de confier cette mission à Mme Marine WEBER.

La Commune perçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête, une dotation forfaitaire de l'Etat de 1003.00€.

Cette dotation n'est pas affectée, la Commune en a le libre usage pour décider, par délibération, de la rémunération des agents recenseurs. Aussi, celle-ci peut être égale, supérieure ou inférieure à la dotation forfaitaire. Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, soit sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale, soit sur la base d'un forfait, soit en fonction du nombre de questionnaires.

Etant donné la charge de travail et le recrutement d'un seul agent recenseur, Monsieur le Maire propose de verser en intégralité la dotation allouée par l'Etat à l'agent recenseur, ce qui couvrirait l'ensemble de la rémunération, charges comprises ainsi que les journées de formation de l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:
- fixe la rémunération de l'agent recenseur à 1003.00€ brut.

***Repas des Aînés**

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le 10 décembre 2025 au restaurant « A la Couronne d'Or ».

***Remplacement toiture de l'ancienne école**

Monsieur le Maire indique le dossier de demande de subvention DETR a été déposé la semaine dernière, sur la base du devis validé par le conseil municipal et qu'une demande de subvention est en cours à la Région.

***Personnel**

Monsieur le Maire informe qu'une personne a été recrutée en remplacement de Madame Marine WEBER qui termine son contrat le 31/12/2025.

CREATION DE POSTE

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale de Bourbach-le-Bas ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale de Bourbach-le-Bas;

Considérant que la création d'un poste permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures 00 minute (soit 32/35^{èmes}) est rendue nécessaire;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 05/01/2026, un poste permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 32 heures 00 minutes (soit 32/35^{èmes}).

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale de Bourbach-le-Bas.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Au Représentant de l'État ;
- Pour information au Président du Comité Technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Monsieur le Maire propose un avenant à la délibération prise le 04 avril 2025, concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

AVENANT N°1 AU RIFSEEP

Délibération portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Objet : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 04 avril 2025

Annexe – Délibération RIFSEEP

Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Groupes de fonctions	Plafond annuel individuel IFSE	Plafond annuel individuel CIA
Filière administrative				
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial Principal de 1 ^{ère} classe	GF1	17 480 €	2 380 €
	Rédacteur territorial Principal de 2 ^{ème} classe	GF2	16 015 €	2 185 €
	Rédacteur territorial fonction secrétaire générale de Mairie			
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	GF1	11 340 €	1 260 €
	Adjoint Administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	GF2 GF3	10 800 €	1 200 €
Filière technique				
Agents de maîtrise territoriaux		GF1	11 340 €	1 260 €
		GF2	10 800 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	GF1	11 340 €	1 260 €
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe			
	Adjoint technique territorial	GF2	10 800 €	1 200 €

(*) Plafonds annuels applicables aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 7 € par mois

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

***Cérémonie des vœux**

Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 16 janvier à 18h30.

***Vœux au personnel**

Monsieur le Maire propose les vœux du personnel le mercredi 14 janvier 2026 à 10h00.

***Divers**

Monsieur Thomas CUNIN fait le résumé de la réunion du SAGE à laquelle il a assisté.

Monsieur le Maire rappelle que :

- la Sainte Barbe des pompiers de Sentheim aura lieu le 29 novembre 2025 à 19h00,
- la fête de la Saint Nicolas se déroulera le 06 décembre 2025 à Bourbach-le-Bas,
- le 12 décembre 2025 aura lieu le marché paysan spécial Saint Nicolas,

Monsieur le Maire informe que la pose des gaines fibre rue du Kampel a enfin été réalisée.

Monsieur le Maire fait part des 3 réunions qui ont eu lieu cette semaine concernant la course d'orientation, ainsi que de la réunion à laquelle il assistera lundi 1^{er} décembre à Cernay à propos de l'éclairage public.

Il évoque la disparition du Président de l'association de chasse, Monsieur Boespflug et informe qu'un nouveau président a été élu le 1^{er} novembre, il s'agit de Monsieur Alain COLLIGNON. Monsieur le Maire ajoute que les membres ont été reçu en Mairie.

Monsieur le Maire indique avoir reçu les remerciements du Club Vosgien pour le versement de la subvention 2025 ainsi que les remerciements de Mme Mélanie MANORY pour le cadeau qui lui a été offert à l'occasion de la naissance de sa petite fille.

Monsieur Marc ALGEYER signale la divagation d'un renard dans le village, les Brigades Vertes et les chasseurs seront prévenus.

Monsieur Thomas CUNIN déclare qu'il faudrait investir dans plusieurs pièges à frelons, Monsieur le Maire répond par la positive et informe que 6 pièges seront commandés.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 28 février à 9h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h30.